

STATUTS ASSOCIATIFS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Amis du Pigeonnier

ARTICLE 2 - BUT OBJET

créer, animer, développer les rencontres et les liens d'amitiés dans un climat de convivialité afin d'éviter l'isolement ; différents supports pourront être utilisés en fonction de l'âge et des intérêts de chacun activités ludiques, sportives, manuelles et culturelles et plus généralement toutes activités favorisant les échanges humains et intergénérationnels ; favoriser des actions inter-associatives en vue de développer du lien social ; possibilité de louer des locaux et matériels nécessaires à sa mission et à son fonctionnement ; organiser des manifestations pour la récolte de fonds pour les œuvres caritatives ; organisation et déroulement de manifestations soirées dansantes, lotos, brocantes, traditions provençales

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 795 Ter Chemin du Gavelier 83119 BRUE-AURIAC

Il pourra être transféré par simple décision du bureau. Il sera nécessaire de valider cette décision par une assemblée générale extraordinaire

ARTICLE 4- COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- a) Membre d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Adhérents

ARTICLE 5- MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

Montant de la cotisation 12 €

La cotisation est due pour l'année complète, qu'elle que soit la date de l'adhésion. Elle est payable en une seule fois C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Des ressources propres provenant de ses activités.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut -être titulaire de plus de 2 mandats. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.

YFP

DR

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une/ Un président
- 2) Une /un vice-président
- 3) Une /un secrétaire
- 4) Une secrétaire adjointe /un secrétaire adjoint
- 4) Une trésorière / un trésorier
- 5) Une trésorière adjoint/un trésorier adjoint

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est élu pour une durée de 4 ans. Ces membres sont rééligibles

ARTICLE 10

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la requête du quart des membres du bureau.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

ARTICLE 12- INDEMNITES

Toutes les fonctions, du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 14 Janvier 2015

« Fait à Brue-Auriac le 14 janvier 2015

Le Président
Dominique RICHARD



La Trésorière
Marie-France PAYARD

